

Conseil
V
n
t
e
des

CONSEIL DES VENTES
VOLONTAIRES DE MEUBLES
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES VENTES AUX ENCHÈRES
VOLONTAIRES

STAGIAIRES : VALIDATION DU TEMPS DE STAGE EN PÉRIODE DE COVID

Communiqué du 12 Mai 2021

Dans le contexte particulier de crise sanitaire majeure que nous traversons, le Conseil des ventes a souhaité donner une réponse pragmatique à certaines difficultés soulevées par les élèves commissaires-priseurs quant à la validation du temps de stage obligatoire.

Le Conseil des ventes informe les opérateurs, les maîtres de stage et leurs stagiaires que le temps de stage passé en chômage partiel sera validé au titre du stage de 1^{ère} et 2^e années.

Le Conseil des ventes veille au bon déroulement de votre formation et adapte en conséquence ses préconisations. Nous vous tiendrons informé en temps réel des évolutions imposées par la situation sanitaire.

N'hésitez pas à consulter régulièrement le site du CVV :

www.conseildesventes.fr